

COMMUNE DE SAINT HILLIERS

Impasse de la Cahutte

77160 SAINT HILLIERS

Tél : 01.64.00.15.43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024 A 19 HEURES 15

MINUTES

Le lundi 4 novembre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures et quinze minutes, légalement convoqué, le conseil municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme GALLOIS,

Etaient présents : Mesdames GALLOIS Catherine, CRINON Anabela, Maité LOUIS, Karine NOUNTANE, Lucie GRZYBOWSKI

Messieurs Hugo PIERRU, Michaël SUBLARD, Mickaël GALGANI

Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PIERRU

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du 4 novembre 2024
- Délibération pour la mise en place d'une cagnotte en ligne
- Délibération pour subvention aux associations
- Questions diverses

Après lecture du dernier compte-rendu, Madame Maité LOUIS demande à ce que soit modifié le paragraphe sur la convention chats libres. 5 conseillers approuvent le compte-rendu et 3 conseillères (Maité LOUIS, Lucie GRZYBOWSKI et Karine NOUNTANE) sont en attente de cette modification.

Madame Le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'approbation de la convention constitutive de groupement de commandes ouvert et permanent portant sur la passation et l'exécution de marchés pour les besoins de la communauté de communes et de ses communes membres. Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

I - MISE EN PLACE D'UNE CAGNOTTE EN LIGNE

Vu le Code Générale des collectivités territoriales,

Le financement participatif, connu également sous le nom de crowdfunding, permet de collecter des fonds sous forme de dons auprès de particuliers et des entreprises pour le financement de projets.

La commune souhaite financer le projet de rénovation de l'école.

Le projet s'élève à 696 734 €.

Avec un objectif de collecte de dons fixé à 50 000€ maximum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE de lancer une campagne de financement participatif sous forme de dons.
- AUTORISE Mme le Maire à choisir la plateforme sur laquelle sera déposée la demande ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer une convention de mandat avec la société qu'elle aura choisie.

II - SUBVENTION ASSOCIATION

Madame le Maire explique à son conseil municipal que l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles du Plateau (APEEP) a sollicité une subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal émet un avis favorable pour verser une subvention de 400 Euros à l'association APEEP.

III - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT PORTANT SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE SES COMMUNES MEMBRES

Le conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU l'article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Provinois n° 4-58 du 10 octobre 2024 approuvant la Convention constitutive de groupement de commandes ouvert et permanent portant sur la passation et l'exécution de marchés pour les besoins de la Communauté de communes et de ses communes membres

VU la convention jointe en annexe.

Entendu l'exposé du rapporteur qui rappelle que dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la Communauté de communes du Provinois souhaite poursuivre et renforcer la démarche engagée avec ses communes membres sur des postes d'achats à forte valeur ajoutée afin d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Que, de ce fait, la Communauté de communes a souhaité donner un cadre juridique plus solide à la mutualisation engagée avec ses communes membres.

Considérant que pour mutualiser ces procédures d'achats, le choix s'est porté sur le groupement de commandes, régie par le Code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8.

Considérant que les groupements de commandes peuvent être constitués pour des achats formalisés, comme des accords cadre ou appels d'offres mais aussi pour des achats groupés simplifiés, en commande directe ;

Considérant qu'une convention constitutive de groupement listant des familles d'achats présélectionnées doit être constituée et approuvée entre ses membres pour :

- Article 1 : créer des groupements de commandes entre les parties susvisées ;
- Article 2 : lancer le premier groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents pour copieurs ;
- Article 4 : désigner la Communauté de communes en tant que Coordonnateur du groupement et fixer ses missions ;
- Article 5 : définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- Article 14 : instituer la Commission d'Appel d'offres de groupement

Considérant que le groupement confère au Coordonnateur, la mission de piloter l'ensemble de la procédure de passation des marchés en groupement jusqu'à leur notification, au nom et pour le compte des communes.

Considérant en outre, que si la Convention constitutive de groupement de commande soumis à l'approbation de l'ensemble des communes membres permet de fixer le cadre de cette mutualisation elle n'engage pas les communes signataires qui restent libres de signer les marchés de groupement auxquels elles souhaitent adhérer.

Considérant que le projet de convention constitutive de groupement a été transmis à l'ensemble des communes adhérentes pour approbation.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1) Approuve la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution de marchés et de prestations associées pour les besoins de la Communauté de communes du Proinois et de ses communes membres.
- 2) Autorise Madame le Maire à signer les documents d'application afférents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GALLOIS est revenue sur le sujet des chats "libres" sur la commune. Ce sujet a dégénéré suite à l'intervention de Madame LOUIS. Madame GALLOIS lui demande de sortir, ce qu'elle refuse. Madame LOUIS déclare qu'effectivement elle ne s'implique pas dans la délégation que le maire lui a confiée mais également qu'elle n'a jamais souhaité prendre les fonctions d'adjoint. En l'état et pour le moment, la commune continuera à venir en aide aux animaux en souffrance mais de façon ponctuelle.

Madame NOUNTANE relance le sujet de la lampe qui va être installée rue de la Ville au Bois. Monsieur PIERRU dit que la crosse existante sera changée pour en mettre une autre adaptée à l'éclairage demandé.

Monsieur PIERRU rappelle que deux sociétés spécialisées, aussi bien le SDESM que la société STPEE valident cette proposition.

Madame GRYBOWSKI demande si la commune a toujours sa tondeuse KUBOTA pour répondre au questionnement de M. BREUIL qui a vu Nicolas tondre avec un autre matériel. Monsieur PIERRU précise que la commune a dû s'équiper d'une deuxième tondeuse car la première tondeuse KUBOTA ne pouvait être équipée de mulching. Ainsi cette nouvelle tondeuse permettra d'économiser du temps de travail sur la tonte car il n'y aura ni ramassage, ni stockage, ni évacuation des déchets de tonte. La commune aujourd'hui prenant en charge l'entretien du bourg et des hameaux en totalité.

La séance est levée à 20h30

